



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2012

*Date de convocation : 30 août 2012
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 votants : 11*

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mil douze, le six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Georgette FRANCOISE, 1^{er} adjoint.

Présents : Madame Georgette **FRANÇOISE**, 1^{ère} adjointe, Monsieur Daniel **SIMEON**, 2^{ème} adjoint, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, Monsieur Damien **JOUVIN**, Monsieur François **BEAUDOUIN**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Madame Sylvie **LEFRANÇOIS**, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Monsieur Nicolas **FLOHIC** formant la majorité des membres en exercice.

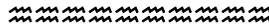
Absent empêché:

Monsieur Joël **FLORIN**, maire

Absents :

Madame Françoise **LEROY** (pouvoir Mr Daniel SIMEON),
Madame Frédérique **SEREL** (excusée),
Monsieur Thierry **ELOI**, Maxime **BELLAMY**,

Monsieur Laurent **DUVAL DE FRAVILLE** est secrétaire de séance.



Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

La séance est déclarée ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant les comptes rendu du 7 juin 2012

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- recrutement agent de remplacement – DCM 39/2012
- Poste de 3^{ème} Adjoint au Maire – DCM 40 – 41 – 42 /2012
- Acquisition de terrain au Conseil Général – régularisation – Salle polyvalente – DCM 43/2012
- Exemption du Droit de Préemption Urbain pour les lotissements « La Lieue » et « Les Pontelets » - DCM 44/2012
- Adhésion au SIVU de La Brigade Verte – DCM 45/2012
- Tableau des effectifs – suppression de poste – DCM 46/2012
- Questions diverses :
 - Remboursement caution locataire sortant – DCM 47/2012
 - Participation frais amélioration locataire entrant – DCM 48/2012

ORDRE DU JOUR

1 / RECRUTEMENT AGENT DE REMPLACEMENT

DCM 39 - / 2012

Madame Françoise informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir recruter des agents de remplacement en cas d'absence des agents municipaux.

Vote : pour à l'unanimité

Délibération 39/2012 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou de agents contractuels momentanément indisponibles.
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2 / POSTE DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE**DCM 40 – 41 – 42 / 2012**

Madame FRANCOISE propose afin de répondre au mieux aux affaires de la commune de procéder à la nomination d'un 3^{ème} adjoint.

Elle rappelle que suite à la démission de Mr FLOHIC , le conseil n'avait pas souhaité renommer de remplaçant.(délibération du 27 avril 2011)

Afin de pourvoir à la nomination d'un 3^{ème} adjoint, il est nécessaire de recréer le poste de 3^{ème} adjoint. En effet la délibération du 27 avril 2011 a entraîné la suppression du poste.

Vote : Pour à l'unanimité la création

Délibération 40/2012

Mme FRANCOISE rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Elle rappelle la démission de Mr Nicolas FLOHIC du poste de 3^{ème} adjoint en date du 30 septembre 2010

Elle rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2011 validant le non emplacement du 3^{ème} adjoint.

Par cette délibération, le poste de 3^{ème} adjoint se trouve supprimé.

Elle propose, afin de pourvoir à la bonne marche des affaires communales, de renommer un 3^{ème} adjoint.

Pour ce faire, il est nécessaire de recréer le poste de 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoint au maire.

Elle propose, suite à la création du 3^{ème} poste d'adjoint au maire, de procéder à sa nomination.

Deux personnes se portent candidat : Stéphane LEOSTIC et Jean-François LEOSTIC

Résultat : 8 votes pour Mr Jean-François LEOSTIC et 3 votes pour Stéphane LEOSTIC

Délibération 41/2012

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, Vu la délibération n° 2012 / 40 du 6 septembre 2012 portant création de 3 postes d'adjoint au maire,

Considérant la nomination du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint en date du 21 mars 2008

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Jean-François LEOSTIC et Stéphane LEOSTIC

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Jean-François LEOSTIC 8 votes
 Stéphane LEOSTIC 3 votes

Article 2 : Mr Jean-François LEOSTIC est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire et est installé dans ses fonctions.

Le conseil fixe le montant de l'indemnité allouée au 3^{ème} adjoint. Il est proposé : 5% de l'indice majoré 821
 Vote : pour à l'unanimité

Délibération 42/2012

Vu la délibération n° 2012 / 40 du 6 septembre 2012 portant création de 3 postes d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités du 3^{ème} adjoint au taux suivant :

5% de l'indice majoré 821

3 / ACQUISITION TERRAIN DU CONSEIL GENERAL

DCM 43 / 2012

Mme Georgette FRANCOISE rappelle qu'il avait été prévu l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant la propriété de la commune où se situe la salle des fêtes. Le terrain à acquérir appartient au Conseil Général. Lors de la séance du 19 mars 2011, le conseil a validé cette opération en désignant un géomètre.

Il est nécessaire à ce jour, afin de régulariser l'acte, de délibérer sur les conditions de cette transaction (courrier du Conseil Général du 19 décembre 2011)

Vote : pour à l'unanimité

Délibération 43/2012 :

Mme FRANCOISE rappelle aux membres du conseil qu'il a été validé le 19 mars 2011, un devis relatif au bornage de parcelle dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle (ZA 44) de terrain jouxtant la propriété de la commune, (site de la salle polyvalente (parcelle ZA43)) et appartenant au Conseil Général. Ce terrain jouxte un bassin de rétention d'eau appartenant également au Conseil Général.

Par courrier du 19 décembre 2011 du Conseil Général, les conditions de la transaction ont été convenues comme suit :

- Déplacement du portail en arrière du bassin pour accès à la voie permettant l'entretien de la haie appartenant au Conseil Général
- Réalisation d'une rampe d'accès entre cette voie et la plateforme du bassin
- La mise en place d'un nouveau portail identique à l'existant afin d'accéder au bassin.

Le conseil doit valider l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZA 44 appartenant au Conseil Général
- DIT que l'acquisition se fait en contre partie des conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les frais d'acte afférent à cette opération seront à la charge de la commune
- CHARGE Madame G.FRANCOISE, 1^{ère} adjointe, pour le maire empêché, de signer les actes afférents à cette transaction
- CHARGE Maître LEMASLE de réaliser les actes.

4 / EXEMPTION DU DPU LOTISSEMENT « LA LIEUE » ET « LES PONTELETS »

DCM 44 / 2012

Madame FRANCOISE rappelle que le conseil a institué par délibération du 7 juin 2012, le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU validé le 28 juin 2011.

Elle propose, suite à la demande des notaires en charge des ventes des lots sur les lotissements « La Lieue » et « Les Pontelets », et afin de simplifier les démarches administratives, de valider l'exemption de ce DPU sur ces lotissements pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil de valider l'application du droit de préemption urbain (DPU) aux zones urbaines (U) et aux zones d'urbanisation futures (AU).

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération 44/2012

Mme FRANCOISE rappelle que par délibération du 7 juin 2012, le conseil municipal a déterminé le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune aux zones U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2011.

Mme FRANCOISE informe le Conseil qu'en application de l'article L211.1 du Code de l'Urbanisme, les lotissements de moins de 5 ans peuvent être exclus du DPU.

Afin de faciliter les démarches des notaires chargés des ventes des lots des lotissements en cours, « La Lieue » (PA 014 630 10 D 0001 du 9 décembre 2010) et « Les Pontelets » (PA 014 630 07 D 0013 du 16 octobre 2008), il est proposé au conseil d'accorder l'exemption du DPU sur ces lotissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, en application de l'article L211.1, d'exempter de Droit de Préemption Urbain les lotissements « La Lieue » et « Les Pontelets », pour une période de 5 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

5 / ADHESION SIVU DE LA BRIGADE VERTE

DCM 45 / 2012

Mme Georgette FRANCOISE rappelle l'existence de la Brigade Verte et son rôle dans la protection de l'environnement à travers l'aide apportée aux communes membres.

Les Brigades vertes ont été gérées par une association qui était basée à Crouay. Un groupement d'intérêt public était prévu. Celui-ci a été refusé. Pour perdurer, le fonctionnement administratif a été supporté par la ville de Bayeux, puis par l'Intercom de Bayeux et enfin par Bretteville-l'Orgueilleuse. Ce mode de fonctionnement s'est achevé en décembre 2011.

Pour que le service perdure, huit communes ont décidé de créer un syndicat mixte à vocation unique. Il est formé de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Guéron, Le Breuil-en-Bessin, Saint-Manvieux-Norrey, Saint-Germain-d'Ectot, Tour-en-Bessin et Vaucelles. La commune de Tour-en-Bessin en assure le soutien administratif.

Il est proposé d'adhérer à ce syndicat moyennant une participation calculée sur la base du nombre d'habitants et d'hectares de la commune.

Vote : 9 voix pour , 1 voix contre et 1 abstention

Délibération 45/2012 :

Mme FRANCOISE informe le conseil de la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Brigade Verte par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2012.

Elle expose le rôle du syndicat et les aides apportées aux communes membres du syndicat.

Après discussion, elle propose de soumettre au vote l'adhésion au SIVU de la BRIGADE VERTE pour l'année 2012.

La cotisation sera calculée sur la base 0.60€/par habitant et de 0.40€/par hectares et au prorata, soit un montant de 195.95€pour 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- DECIDE d'adhérer au SIVU de la Brigade Verte pour l'année 2012
- CHARGE Mme Georgette FRANCOISE, 1^{ère} adjointe, pour le maire empêché, de signer la convention
- DIT que l'adhésion sera calculée au prorata soit 195.95€

6 / TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

DCM 46 / 2012

Madame FRANCOISE rappelle au conseil que l'ancienne secrétaire de Maire occupait un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Suite à sa mutation, il a été recruté un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe n'étant plus pourvu et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2012, il est proposé de supprimer ce poste du tableau des effectifs de la commune.

Délibération 46/2012

Mme Georgette FRANCOISE, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2012,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en raison de la vacance de ce poste,

Madame Georgette FRANCOISE propose à l'assemblée,

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps complet .

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 septembre 2012,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7 / REMBOURSEMENT CAUTION LOCATAIRE SORTANT**DCM 47 / 2012**

Mme Georgette FRANCOISE informe le conseil que le locataire qui occupait le logement au 12 rue WK Ferguson a donné son congés. Un état des lieux a été fait le 30 août 2012.

Vu l'état des lieux réalisé, elle propose de rembourser la caution de 390€ à Mr HURAND.

Vote : pour à l'unanimité

Délibération 47/2012 :

Mme Georgette FRANCOISE informe le Conseil que le locataire, Mr HURAND Thibaud, du logement situé au 12 rue WK Ferguson a donné son préavis avec effet au 31 août 2012.

L'état des lieux ayant été établi et rien ne s'opposant au remboursement de la caution versée à l'arrivée soit la somme de 390€ Mme Georgette FRANCOISE demande au conseil de valider ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser la caution d'un montant de 390 € à Monsieur HURAND Thibaud

- CHARGE Mme Georgette FRANCOISE de son exécution.

8 / PARTICIPATION FRAIS D'AMELIORATION LOGEMENT COMMUNAL**DCM 48 / 2012**

Mme Georgette FRANCOISE informe que le logement, 12 rue WK Ferguson est de nous loué au 1^{er} septembre 2012.

L'appartement montre des signes de vétusté. L locataire se propose de réaliser les peintures et demande si la commune pouvait participer financièrement.

Il est proposé de participer à hauteur de 160€

Vote : pour à l'unanimité

Délibération 48/2012

Mme Georgette FRANCOISE informe le Conseil que le logement 12 rue WK Ferguson est loué depuis le 1^{er} septembre 2012 à Mr BACON et Mlle DUMAINE.

Des travaux de rénovation des peintures s'avérant nécessaire, et sur leur sollicitation, Mme Georgette FRANCOISE, propose au conseil de participer aux frais à hauteur de 160€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer aux frais de rénovation à hauteur de 160€ sur présentation des factures.
- DIT que le remboursement sera versé à Mr BACON et Mlle DUMAINE
- CHARGE Mme Georgette FRANCOISE de son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Bayeux Intercom : le rapport annuel 2011 concernant la qualité et le prix de l'eau potable et la qualité et d'autre part le prix du service assainissement est mis à disposition du conseil, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Lors de la séance du 9 septembre 2011, Mr le Maire informait le conseil de son envoi d'un courrier à Mr le Président de Bayeux Intercom lui notifiant son refus au transfert automatique du pouvoir de police en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et de gestion des gens du voyage.

Mr le Président de Bayeux Intercom, par courrier du 25 mai 2012, annonce qu'il renonce au transfert de ce pouvoir de police.

Remerciement de la Croix Rouge et de l'Association Graine d'Eveil pour la subvention versée par la commune.

Mme Georgette FRANCOISE informe le conseil que, suite à la décision du conseil du 7 juin 2012, elle a reçu un courrier de l'association « Arts Énergétiques et Martiaux de Chine » renonçant à sa demande d'occupation de la salle Polyvalente.

Conformément à la réglementation, les communes, limitrophes à St Martin des Entrées, qui sont en cours d'élaboration de PLU doivent nous soumettre leur projet de PLU arrêté. La commune de Bayeux et la Commune de Nonant ont transmis leur projet. Il est consultable par les élus à la Mairie.

Résultat de l'enquête publique pour les travaux sur la RD 6 « Loi sur l'eau » : Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable

Manifestations :

- Repas des Anciens le 16 décembre 2012 à la salle polyvalente de St Martin des Entrées
- Vœux du Conseil Municipal, remise récompense maisons illuminées, spectacle de magie et galette le 12 janvier 201 à la salle polyvalente de St Martin des Entrées
- Fête du village les 10 et 11 novembre 2012 à la salle polyvalente de St Martin des Entrées

Une communication sera faite ultérieurement

Fin de séance 23h

G.FRANCOISE

D.SIMEON

JF.LEOSTIC

D.JOUVIN

F.BEAUDOUIN

S.LEOSTIC

S.LEBAILLY

S.LEFRANCOIS

L.DUVAL DE FRAVILLE

N.FLOHIC